

# PARTECH

## **RAPPORT ANNUEL** **INVESTISSEMENT RESPONSABLE** **&** **DURABILITE**

2024

(Date de mise à jour : 30/06/2025)

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>A. DEMARCHE GENERALE DE PARTECH SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>3</b>
I.    POLITIQUE D'INTEGRATION DES CRITERES ESG A LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT.....	3
II.   MODALITES D'INFORMATION DES INVESTISSEURS.....	4
III.  ENGAGEMENTS.....	4
<b>B.  MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR PARTECH</b> .....	<b>5</b>
<b>C. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE PARTECH</b> .....	<b>6</b>
I.    GOUVERNANCE DE LA STRATEGIE ESG.....	6
II.   OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS ESG.....	7
III.  POLITIQUE DE REMUNERATION.....	7
<b>D.  STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES SOCIETES</b> .....	<b>8</b>
<b>E.  TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES</b> .....	<b>8</b>
I.    PART DES ENCOURS ALIGNES AVEC LA TAXONOMIE EUROPEENNE.....	8
II.   PART DES ENCOURS DANS LES ENTREPRISES ACTIVES DANS LE SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES	8
	8
<b>F.  STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE L'ACCORD DE PARIS</b> .....	<b>8</b>
<b>G.  STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE</b> .....	<b>9</b>
<b>H.  DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES</b> .....	<b>9</b>
<b>I.  LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)</b> .....	<b>9</b>

## INTRODUCTION

Ce document vise à présenter la politique globale d'intégration des enjeux de durabilité au sein de Partech ainsi que les modalités de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (« critères ESG ») dans le process d'investissement conformément aux exigences de transparence de l'Article 29 de la Loi Energie & Climat ainsi que de la réglementation dite SFDR.

Ce rapport annuel, accessible sur le site internet de Partech, présente les éléments suivants :

- démarche générale de Partech sur la prise en compte des critères ESG,
- politique d'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement,
- politique de gestion des risques liés.

Les éléments décrits dans ce document sont appliqués à l'ensemble des fonds Partech en cours de période d'investissement (« les fonds »). Ils pourront évoluer en fonction des objectifs et stratégies d'investissement des prochains fonds levés par Partech.

Les processus d'investissement des fonds dont la stratégie prévoit soit la promotion de critères environnementaux et /ou sociaux, soit une stratégie d'investissement durable ne sont pas décrits ici et font l'objet de reportings spécifiques disponibles dans un espace dédié sur le site internet.

## A. DEMARCHE GENERALE DE PARTECH SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

### I. POLITIQUE D'INTEGRATION DES CRITERES ESG A LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Partech est une société de gestion de capital-investissement, investissant dans des sociétés technologiques à différents stades de développement (« Seed », « Venture », « Growth »).

Ces investissements sont réalisés en Europe, Afrique, Etats-Unis et Asie et sont confrontés aux problématiques ESG d'un large éventail de secteurs d'activités.

Partech a progressivement intégré l'examen des critères ESG dans le processus de décision d'investissement, comme décrit dans [sa politique d'Investissement Responsable](#) publiquement disponible sur le site internet de Partech.

#### 1. LISTE D'EXCLUSION ET FILTRAGE ("SCREENING")

La documentation juridique des fonds fournit un cadre formel pour les opérations et les restrictions d'investissement des fonds.

Partech a cependant décidé de mettre en œuvre une politique d'exclusion pour renforcer la transparence en articulant clairement la position de l'entreprise sur des critères d'exclusion spécifiques, des considérations éthiques et des principes de durabilité.

En conséquence, au-delà des contraintes d'investissement spécifiques à chaque fonds, toute opportunité d'investissement donne lieu à la conduite d'une analyse de conformité avec la [Politique d'Exclusion](#) de Partech.

Un screening des noms des parties prenantes et de la société cible est ensuite effectué afin d'identifier d'éventuelles controverses, informations réputationnelles ou sanctions internationales afin de détecter le plus en amont possible tout incident passé, litige ou controverse extra-financière qui pourrait nécessiter un approfondissement ou remettre en question l'investissement.

Différentes diligences sont ensuite effectuées par les équipes d'investissement de Partech.

#### 2. DUE DILIGENCE ESG

Pendant la phase de diligence, un questionnaire adressant les sujets ESG est envoyé à toutes les sociétés cibles avant leur présentation au Comité d'Investissement. Ce questionnaire ESG, spécifique à chaque véhicule d'investissement

en fonction des engagements ESG pris, permet notamment de vérifier l'existence de litiges ESG éventuels et de questionner la gestion des risques ESG dans l'entreprise via l'existence de différentes politiques.

Le niveau de diligence ESG est adapté en fonction du niveau de participation du fonds dans la société cible et des risques identifiés *a priori*.

Dans ce cadre, Partech peut faire appel à des consultants externes.

### 3. DECISION D'INVESTISSEMENT

Le support du Comité d'Investissement comprend une section ESG dédiée qui inclut *a minima* la vérification de la conformité de l'investissement à la liste d'exclusion ainsi que la présentation du niveau de risque ESG identifié.

Lors de la conclusion de la transaction, lorsque c'est applicable, la documentation d'investissement inclut des termes et conditions appropriés liés aux plans d'action et autres exigences ESG.

### 4. SUIVI DES INVESTISSEMENTS

Pour la collecte et l'analyse des données ESG, Partech a signé un partenariat avec la société APIDAY (<https://www.apiday.com/>), une plateforme en ligne permettant de collecter, analyser et suivre les critères ESG au niveau de l'investissement dans les sociétés cibles.

Après l'investissement, toutes les sociétés du portefeuille reçoivent un questionnaire de la part de Partech pour assurer le suivi des principaux critères ESG et l'identification de risques éventuels.

Le but de cette phase est également d'encourager le partage des connaissances et des meilleures pratiques ainsi que de soutenir les sociétés dans la structuration de leurs initiatives ESG.

Chaque année, le questionnaire est transmis afin de permettre un suivi de l'évolution des démarches ESG dans les sociétés du portefeuille.

En fonction des stades de développement des sociétés du portefeuille, ce questionnaire permet également, d'une part, de sensibiliser les sociétés aux sujets ESG et, d'autre part, d'identifier les axes d'amélioration potentiels.

## II. MODALITES D'INFORMATION DES INVESTISSEURS

Les investisseurs sont informés de la démarche globale de Partech en matière de prise en compte des critères ESG au travers des informations disponibles sur le site internet :

- Politique d'Investisseur Responsable (RI Policy) ;
- Politique d'Exclusion ;
- Rapport Annuel relatif à l'Article 29 de la Loi Energie & Climat et à la réglementation SFDR (présent rapport).

Ces informations sont mises à jour au minimum annuellement.

Les informations spécifiques aux fonds gérés sont mises à disposition des investisseurs :

- Lors des levées de fonds : dans la documentation pré contractuelle (note relative à la mise en œuvre du règlement SFDR) et dans la documentation juridique des fonds,
- Pour les fonds conformes aux articles 8 et 9 de la réglementation SFDR : les informations relatives à la durabilité sont accessibles via une section dédiée sur le site internet (accès réservé aux investisseurs des fonds).
- Annuellement : dans une rubrique dédiée au sein des rapports annuels.

## III. ENGAGEMENTS

Partech a progressivement intégré au sein de son processus d'investissement, la prise en compte des critères ESG.

**En 2012, Partech a signé les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI)** et s'est engagé à mettre en œuvre les six principes fondamentaux suivants :

- Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement,
- Être un investisseur actif et prendre en compte les questions ESG dans ses politiques et pratiques d'actionnaires,
- Demander aux sociétés du portefeuille de publier des informations appropriées sur les questions ESG,
- Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs,
- Faire progresser la pertinence et l'efficacité dans l'application de ces Principes,
- Rendre compte des activités et des progrès de Partech dans l'application de ces Principes.

**En 2019, Partech a signé la « Charte pour la parité de France Invest » ainsi que la « Charte SISTA »** qui encouragent les sociétés de gestion de capital-investissement et capital-risque à prendre en compte les enjeux de parité femmes/hommes en se positionnant pour une meilleure gouvernance dans l'industrie.

Avec cet engagement, Partech a défini les ambitions suivantes :

- Au sein de la société de gestion :
  - Adopter des pratiques de recrutement plus inclusives ;
  - Mettre en place des mesures pour retenir les talents féminins.
- Dans les entreprises que Partech accompagne :
  - S'engager à un suivi de la parité et à appliquer des processus équitables de sélections des projets ;
  - Communiquer afin de suivre les progrès réalisés ;
  - Faire rayonner les bonnes pratiques dans l'écosystème.

**En 2023, Partech est devenu signataire de l'Initiative Climat International** (soutenue par les UN PRI), renforçant son engagement pour lutter face au changement climatique :

- Reconnaître que le changement climatique a déjà des effets sur l'économie qui représentent des risques et des opportunités pour les entreprises ;
- Se mobiliser pour contribuer, à leur niveau, à l'objectif de la COP21 de limiter le réchauffement climatique à deux degrés ;
- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre des entreprises de son portefeuille et assurer la durabilité de la performance.

**En 2023, Partech a signé la « Charte d'Engagement France Invest »** pour accélérer sur le partage de la valeur créée avec les salariés :

- Favoriser le partage de la valeur dans les entreprises accompagnées ;
- Augmenter à court-terme le taux de couverture de leurs salariés par au moins un dispositif de partage de la valeur ;
- Promouvoir activement auprès des entreprises accompagnées des dispositifs de partage de la plus-value et dispositifs d'actionnariat salarié payants ou gratuits, et ainsi apporter un soutien technique et opérationnel pour accompagner les dirigeants et les sociétés dans leur mise en œuvre.

## B. MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR PARTECH

La mise en œuvre de la stratégie d'Investissement Responsable et son application dans les différents fonds sont organisées de la manière suivante :

- un « ESG Manager » est membre du comité exécutif ("ExCom") et membre votant du Comité d'Investissement. Il est garant de l'intégration des critères ESG dans la gouvernance globale ;
- un « ESG Steering Committee » discute de l'élaboration de la stratégie ESG de Partech et supervise les rapports d'incidents ESG et les type de risques identifiés dans les sociétés en portefeuille ;
- un « Chief Sustainability Officer » (CSO) coordonne la stratégie ESG au sein des différentes stratégies d'investissement ;
- les « Investment Teams » de Partech qui intègrent les critères ESG dans les décisions d'investissement et dans les processus de suivi des sociétés du portefeuille.

Au 31/12/2024, 49% des effectifs de Partech étaient impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable. Sur cet effectif, 3,5% était totalement dédié aux sujets ESG (équipe Sustainability).

## 9

Sur la même période, le budget alloué aux dépenses ESG supportées par Partech était de 194 000€ (soit 0.5% du budget total) ce montant de dépenses n'incluant pas les dépenses ESG liées aux fonds.

Au cours de l'année 2025, Partech a décidé de recourir à un prestataire externe pour la supervision de la mise en œuvre de la politique d'investissement responsable au sein des différentes stratégies.

Cette expertise externe, permet de renforcer les compétences internes et d'apporter une vision plus transverse sur la diversité des sujets rencontrés dans les sociétés cibles.

### Ressources spécifiques

Partech peut également utiliser des ressources externes pour déployer son approche ESG aux différentes étapes du processus d'investissement.

- Evaluation des risques, collecte et analyse des données

APIDAY (<https://www.apiday.com/>) est une plateforme en ligne permettant de collecter, examiner, analyser et suivre les critères ESG au niveau de l'investissement et de la société de gestion.

- Catégorisation et l'évaluation des risques

La Société néerlandaise de financement du développement- FMO - a développé un outil d'évaluation et de reporting en ligne qui vise à fournir une approche structurée de Due Diligence sur les critères ESG.

Le FMO Toolkit est une plateforme en ligne qui permet d'examiner, d'évaluer et de contrôler les critères ESG au niveau de l'entreprise investie.

- Mise en œuvre de diligences ESG

Lorsque c'est pertinent, Partech peut avoir recours à des « expert externes » afin de réaliser des due diligences sur les investissements considérés.

## C. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE PARTECH

### I. GOUVERNANCE DE LA STRATEGIE ESG

Partech a structuré sa gouvernance ESG autour de plusieurs comités spécialisés, chacun doté de compétences spécifiques et d'un rôle défini dans l'intégration des critères ESG dans la stratégie d'investissement :

- L'ESG Steering Committee est chargé de discuter et de définir la stratégie ESG de Partech. Il supervise également les incidents ESG et les typologies de risques identifiés dans les sociétés en portefeuille. Ce comité s'appuie sur l'expertise de ses membres, qui disposent d'une connaissance approfondie des enjeux ESG, acquise par l'expérience et leur implication dans les processus d'investissement.
- L'Investment Committee intègre systématiquement une revue des critères ESG dans ses décisions, conformément à la politique définie. Il bénéficie de l'appui d'un ESG Manager, membre votant du comité, garantissant une prise en compte effective et qualifiée des enjeux ESG dans l'analyse des opportunités d'investissement.
- Le Compliance & Internal Control Committee veille au respect des politiques et procédures d'intégration ESG. Il s'assure que les dispositifs sont appliqués de manière cohérente et conforme aux engagements de Partech, en lien avec les exigences réglementaires.
- Le Risk Committee inclut une section dédiée aux risques ESG, permettant une évaluation transversale et structurée de ces risques dans l'ensemble des stratégies d'investissement.

Romain Lavault (ESG Manager de Partech) a été membre du comité de pilotage d'un rapport d'évaluation des effets de l'IA sur le monde du travail intitulé « [L'investissement responsable dans la technologie](#) ».

Le CSO, titulaire de plusieurs certifications en finance responsable et en gestion des risques climatiques, dispose d'une solide expertise en finance durable, stratégie climat et gouvernance ESG. Son activité de consultant alimente sa formation continue et lui offre une vision opérationnelle des meilleures pratiques du marché.

Grâce à cette double expérience, le CSO, rattaché à l'ESG Manager, coordonne l'ensemble de la stratégie ESG. Il identifie les besoins d'évolution du cadre ESG, pilote les dispositifs de suivi et assure la restitution des résultats aux parties prenantes internes et externes.

## **II. OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS ESG DE PARTECH**

### **1. OBJECTIF DE REPRÉSENTATION ÉQUILBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES**

Dans le cadre de son adhésion aux chartes « France Invest » et « SISTA », Partech a pris les engagements suivants :

- 25 % de femmes à des postes seniors d'ici 2030, puis 30 % d'ici 2035.
- 40 % de femmes, tous postes confondus, au sein des équipes d'investissement à l'horizon 2030.

Ces engagements ont été pris en compte, notamment, dans la politique de recrutement de Partech et font l'objet d'un suivi par le membre de l'ExCom en charge des Ressources Humaines.

Au 31/12/2024, les femmes représentaient 37% des équipes dédiées au process d'investissement avec une proportion de 35% de femmes à des postes de seniors.

### **2. ENGAGEMENTS CLIMATIQUES**

Partech reconnaît la crise climatique et s'engage en faveur d'un avenir durable. Le calcul de l'empreinte carbone est une étape essentielle pour comprendre et minimiser les émissions de gaz à effet de serre (GES), et constitue un élément de la stratégie climatique notamment via la prise de conscience collective puis la compensation des émissions qui ne peuvent être réduites.

En 2023, l'analyse de l'empreinte carbone selon le GHG Protocol a montré que l'empreinte carbone de Partech provient principalement du Scope 3, qui inclut les déplacements professionnels, les biens et services achetés mais également et principalement les émissions financées, c'est-à-dire l'empreinte carbone des sociétés en portefeuille.

En conséquence, chaque année, la totalité des sociétés en portefeuille des différents fonds est sollicitée afin que ces dernières complètent le questionnaire « ESG » annuel établi en adéquation avec les demandes et recommandations des investisseurs et de France Invest.

Les réponses au questionnaire sont analysées et font l'objet d'une communication lors des ESG Steering Committee et aux équipes d'investissement.

## **III. POLITIQUE DE REMUNERATION**

Partech a mis en place une politique de rémunération visant à aligner les risques pris par les collaborateurs avec ceux des investisseurs.

Cette politique de rémunération n'encourage pas une prise de risque excessive et incompatible avec les profils de risque des fonds gérés.

Partech applique les principes suivants dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de rémunération :

- La rémunération des collaborateurs de Partech est composée d'une part fixe et d'une part variable,
- La rémunération variable des équipes concernées tient compte du respect de toutes les méthodologies et procédures de Partech, conformes aux réglementations en vigueur.

Toute décision d'attribution de la rémunération variable pour un collaborateur prend en compte le résultat de la société et va progressivement intégrer le respect des politiques ESG, y compris en termes de formation.

Depuis 2023, l'équipe d'investissement de la stratégie impact s'est engagée à lier son Carried Interest à l'atteinte de critères d'impact.

## D. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES SOCIETES

Les fonds gérés par Partech ont une durée de vie de 10 ans et, au-delà de l'apport en capital, leur mission est aussi de fournir des ressources opérationnelles aux entrepreneurs qui construisent les acteurs de premier plan de demain.

Les relations établies avec les fondateurs ainsi que les processus de prise de décision dépendent d'éléments tels que :

- la structure de l'investissement,
- le montant investi par Partech lors du premier tour et la participation reçue (qui est généralement une participation minoritaire),
- la participation d'un ou de plusieurs membres de Partech aux organes d'administration ou de surveillance de l'entreprise,
- et les activités principales des participations.

Partech établit un dialogue permanent avec les dirigeants des participations par le biais de réunions, de conférences téléphoniques ou d'échanges d'emails. Ce dialogue constitue un élément clé qui s'inscrit dans le cadre du suivi des participations.

Les sujets abordés par les équipes d'investissement couvrent, lorsque c'est pertinent, les sujets suivants : la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise, les résultats, les risques financiers et non financiers, l'allocation du capital, certains choix adoptés afin d'évaluer la capacité managériale des dirigeants, etc.

Le dialogue avec les participations peut intégrer également des questions environnementales, sociales et de gouvernance, notamment lorsque des sujets sont identifiés dans les questionnaires annuels.

A titre d'exemple, pour encourager les politiques et ambitions RSE, l'équipe peut fournir des conseils aux fondateurs sur la gouvernance d'entreprise (direction du conseil d'administration avec des experts, investisseurs) ou promouvoir le partage de la valeur créée en mettant en place des ESOP pour les employés et les gestionnaires.

## E. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

### I. PART DES ENCOURS ALIGNES AVEC LA TAXONOMIE EUROPEENNE

Au 31/12/2024, les fonds gérés par Partech ne détiennent pas de participations alignées avec les critères de la taxonomie européenne.

### II. PART DES ENCOURS DANS LES ENTREPRISES ACTIVES DANS LE SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES

Les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles sont exclues du périmètre d'investissement des fonds de Partech d'après sa politique d'exclusion.

Au 31/12/2024, les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles représentent 0% des portefeuilles de Partech.

## F. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE L'ACCORD DE PARIS

Compte tenu de la diversité des maturités des sociétés en portefeuille et de sa position d'actionnaire minoritaire, Partech n'a pas d'engagement formel global ou d'objectif public concernant les trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Cependant, la politique d'exclusion de Partech formalise son engagement climatique, avec l'exclusion des combustibles fossiles conventionnels et non conventionnels.

En 2024, Partech a réalisé la mesure de son empreinte carbone sur l'exercice 2023 : émissions de GES liées aux opérations (scope 1 et 2) et aux entreprises du portefeuille (scope 3), selon les directives du GHG Protocol et PCAF pour les institutions financières.

Une deuxième évaluation de l'empreinte carbone des émissions de niveau 1, 2 et 3, est actuellement en cours pour l'année 2024.

## G. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

La politique d'exclusion de Partech formalise l'engagement d'alignement avec la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), avec l'exclusion des investissements dans des activités de commerce des espèces de faune et de flore sauvages protégées par la CITES.

Cependant compte tenu de son secteur d'activité ainsi que celui des sociétés dans lesquelles Partech investit (essentiellement technologiques) et de leur taille, la mise en place d'une stratégie précise en termes d'alignement avec les objectifs long terme liés à la biodiversité n'est pas adaptée à la nature de son activité.

## H. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES

Les risques en matière de durabilité sont pris en compte dans le cadre du process d'investissement et sont décrits dans la 1ère partie de ce document.

Les secteurs catégorisés comme présentant des risques élevés sont exclus du périmètre d'investissement des fonds Partech.

Lors de l'analyse de la cible, l'appréciation de ce risque est effectuée :

- par la vérification de la présence du secteur sur la liste d'exclusion et,
- par la catégorisation du niveau de risque ESG de la société via la plateforme « FMO Toolkit ».

Cette catégorisation *a priori* est effectuée sur la base des caractéristiques de la société considérée (secteur d'activité, zone géographique d'activité, taille de la structure)

Le niveau de diligence mis en œuvre correspondant au niveau et aux types de risques identifiés.

En complément, Partech dispose d'une cartographie des risques dédiée aux risques propres aux fonds gérés. Selon le même principe que pour la cartographie globale, les risques identifiés (marché, liquidité, contrepartie, crédit et opérationnel) ainsi que leurs modalités d'encadrement sont décrits.

## I. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

Au 31/12/2024, la liste des fonds classés article 8 et 9 selon la SFDR qui avaient clôturé leur levée de fonds ou étaient en levée de fonds est la suivante :

	Noms des fonds gérés par Partech n'ayant pas clôturé leur période de souscription	Pourcentage des engagements par rapport à l'engagement total des fonds
Fonds Article 8	Partech Africa Fund II	10%
Fonds Article 8	Partech Venture	7%
Fonds Article 9	Partech Impact Fund	4%